

Baccalauréat professionnel Spécialité Plasturgie défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 Dernière session 2011		Spécialité de baccalauréat professionnel Plastiques et composites défini par l'arrêté du 8 juillet 2009 1 ^{ère} session 2011		Spécialité de baccalauréat professionnel Plastiques et composites arrêté modifié par l'arrêté du 28 février 2011	
ÉPREUVES	Unités	ÉPREUVES	Unités	ÉPREUVES	Unités
Sous-épreuve A1 : Etude d'un procédé de production continue ou discontinue	U11				U11
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E11 : Mathématiques et sciences physiques	U11	Sous - épreuve E11 : Mathématiques	U12
Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E12 : Travaux pratiques de sciences physiques	U12		
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques + Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U12 + U13	Sous-épreuve E11 : Mathématiques et sciences physiques + Sous-épreuve E12 : Travaux pratiques de sciences physiques	U11 + U12	Sous - épreuve E11 : Mathématiques + Sous - épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U11 + U12
E.2 : Épreuve de technologie	U2	E2 : Épreuve Sciences et technologie	U2	E2 : Épreuve Sciences et technologie	U2
Sous-épreuve A3 : Evaluation de la formation en milieu professionnel et Sous-épreuve E3 : Economie-gestion	U31 et U35	Sous - épreuve E31 : Formation en milieu professionnel	U31 (1)	Sous - épreuve E31 : Formation en milieu professionnel	U31
Sous-épreuve B3 : Préparation d'une mise en production	U32	Sous- épreuve E32 : Préparation de la production	U32	Sous- épreuve E32 : Préparation de la production	U32

Sous-épreuve C3 : Mise en production et Sous-épreuve D3 : Production	U33 et U34	Sous - épreuve E33 : Démarrage, pilotage et amélioration de la production	U33 (2)	Sous - épreuve E33 : Démarrage, pilotage et amélioration de la production	U33
E3 : Economie-gestion	U35		U34	Sous-épreuve E34 : Economie - Gestion	U34
			U35	Sous-épreuve E35 : Prévention – santé - environnement	U35
E.4 : Épreuve Langue vivante	U4	E4 : Épreuve de langue vivante	U4	E4 : Épreuve de langue vivante	U4
E.5 : Épreuve de français - histoire géographie		E5 : Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique		E5 : Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous - épreuve E51 : Français	U51	Sous - épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire - Géographie	U52	Sous - épreuve E52 : Histoire – géographie et éducation civique	U52	Sous - épreuve E52 : Histoire – géographie et éducation civique	U52
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Epreuve facultative de langue vivante	UF1	Epreuve facultative de langue vivante	UF	Epreuve facultative de langue vivante	UF
Epreuve facultative d'hygiène – prévention - secourisme	UF2				

(1) En forme globale, la note à l'unité U.31 est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.31 et U.35 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.31 est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.31 et U.35 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) En forme globale, la note à l'unité U.33 est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.33 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.33 est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.33 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).